

Le coût des formations représente souvent un frein à l'inscription. Cependant, il faut savoir que selon votre profil, il existe différents dispositifs de financement de votre projet de formation.

Vous êtes salarié:

Votre structure employeur peut faire une demande de financement auprès d'un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Celui-ci peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais pédagogiques de la formation (ne sont donc pas comptés les frais annexes de déplacements, hébergement, restauration etc.). Tout employeur faisant une demande de financement OPCA pour la formation d'un de ses salariés est tenu d'en informer l'organisme de formation, afin que celui-ci puisse mettre à disposition de l'OPCA les documents et informations nécessaires à la validation et au suivi de la demande (convention de formation, devis, facture etc.).

Vous êtes sportif de haut niveau:

La FFN, via son département Haut Niveau, met en place certains dispositifs d'aides fédérales destinées à financer partiellement les projets de formation de ses sportifs de haut niveau. Dans le cas où les critères définis au préalable sont remplis par le candidat, celui-ci peut effectuer une demande d'aide fédérale. Pour plus d'informations, se renseigner directement auprès du département Haut Niveau de la FFN.

Vous êtes éducateur bénévole au sein d'un club FFN :

Les éducateurs bénévoles des clubs FFN ne pouvant bénéficier d'un financement OPCA peuvent prétendre à une bourse fédérale dans certaines conditions et pour certaines formations uniquement. Pour plus d'informations, se renseigner directement auprès de l'INFAN.

Vous êtes demandeur d'emploi :

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de financements de formations dans le cadre de leur projet de retour à l'emploi (actions de formation conventionnée, actions de formation préalables au recrutement, aide individuelle à la formation, compte personnel de formation etc.)

A noter également que :

- D'autres dispositifs de financement des formations existent, particulièrement pour les jeunes (16-25 ans), auprès des **collectivités territoriales** (conseils régionaux notamment)
- Tous les dispositifs de financement des formations sont **cumulables** entre eux, c'est pourquoi il est essentiel de multiplier et croiser les démarches auprès de tous les types d'acteurs susceptibles de vous apporter un financement.

 *Pour plus de renseignements, contactez l'INFAN.*

